

AVANT-PROPOS

4 Pour Arnaud Lyon-Caen, homme des Droits

Didier Seban, avocat

J'essaierai de ne pas trahir la position d'Arnaud Lyon-Caen en rappelant les propos qu'il a tenus, dont nous n'avons pas de trace écrite. Homme de droit, de tous les droits, Arnaud Lyon-Caen s'était évidemment passionné pour cette avancée démocratique qu'a introduite la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 : la création de la QPC prévue par l'article 61-1 de la Constitution.

Saisissant immédiatement l'enjeu de cette réforme, il a ainsi plaidé la première QPC devant le Conseil constitutionnel qui portait sur la cristallisation des pensions. En praticien toujours à l'affût des moyens de porter le fer sur la défense des droits il avait salué l'ouverture du contrôle de constitutionnalité, traditionnellement resté limité en France au contrôle *a priori* de la loi, aux citoyens dans le cadre d'un litige.

Pour lui, comme pour chacun des participants à cette table ronde le contrôle *a posteriori* de la constitutionnalité de la loi constitue une avancée majeure de l'État de droit. Notre table ronde fut cependant animée : la controverse portait notamment sur le caractère souhaitable ou non de la transformation du Conseil constitutionnel en cour suprême et sur les conditions de sa transformation.

Arnaud Lyon-Caen a défendu avec vigueur le maintien dans leur rôle du Conseil d'État et de la Cour de cassation. À l'instar de Denys de Béchillon se satisfaisant de l'existence de cinq cours suprêmes (Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Cour de cassation, Cour EDH, Cour de justice de l'Union européenne) en faisant une apologie (mesurée) du désordre (*D. de Béchillon, Cinq Cours suprêmes ? Apologie (mesurée) du désordre : Pouvoirs, n° 137, avr. 2011, pp. 33-45*), Arnaud Lyon-Caen savait combien ce désordre apparent pouvait constituer un enrichissement pour le citoyen. Les récentes avancées sur la garde à vue avec les décisions de la Cour EDH, du Conseil

constitutionnel et de la Cour de cassation vont effectivement dans ce sens.

Arnaud Lyon-Caen refusait ainsi l'idée que l'une de ces cours puisse avoir à elle seule le dernier mot et préférerait cette situation où chacune a le pouvoir de dire ce dernier mot sans pouvoir être déjugé à l'intérieur de leur ordre juridictionnel propre. Il ne souhaitait aucune hiérarchie entre ces juridictions, le Conseil constitutionnel restant un juge spécialisé en matière constitutionnelle, selon l'expression de Marc Guillaume, secrétaire général du Conseil constitutionnel (*L'autorité des décisions du Conseil constitutionnel : vers de nouveaux équilibres ? : Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel, n° 30, janv. 2011*). Il croyait ainsi beaucoup au dialogue entre les juges à la recherche d'un nouvel équilibre.

Dominique Rousseau avait particulièrement insisté sur l'existence d'un véritable procès constitutionnel et avait plaidé, comme il le fait dans ce supplément à la *Semaine Juridique Édition Générale*, pour un nouveau mode de nomination des membres du Conseil constitutionnel (*V. infra, p. 23*). Selon lui la réforme urgente à venir est celle du mode de désignation des juges constitutionnels qui ne correspond plus à sa fonction juridictionnelle.

Dans ce débat, comme elle le fait aujourd'hui dans ce supplément (*V. infra, p. 16*), Anne Levade revenait pour sa part sur les enjeux des rapports entre la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel, sur l'articulation entre contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionnalité. Isabelle Réghi, magistrate, réinterroge pour sa part, à partir de son expérience de privatiste, le dualisme juridictionnel à l'occasion du débat sur la cour suprême (*V. infra, p. 27*). Raphaëlle Nollez-Goldbach, docteure en droit, analyse la transformation du Conseil constitutionnel en Cour constitutionnelle (*V. infra, p. 32*).

Rendre hommage à Arnaud Lyon-Caen, c'est aussi parler de l'homme qu'il fut à la fois et dans le même mouvement comme citoyen

engagé et comme avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. C'est parler de l'histoire glorieuse et tragique dont il est issu.

Robert Badinter nous a fait l'honneur d'accepter que soient publiés un résumé de ses interventions à la réception organisée pour les 50 ans de barre d'Arnaud Lyon-Caen et pour ses obsèques (*V. supra, p. 7*).

Frédéric Thiriez et Thomas Lyon-Caen, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation parlent avec émotion de leur associé (*V. infra, p. 13*).

Monique Chemillier-Gendreau, professeur émérite à l'université Paris Diderot, qui fut présidente de l'AFJD, retrace le parcours militant d'Arnaud Lyon-Caen (*V. infra, p. 10*).

J'écris ce texte à la veille de plaider pour de nombreux départements une QPC sur l'application du principe de libre administration des collectivités territoriales aux lois transférant la gestion des allocations individuelles de solidarité aux départements. Ce débat porte sur l'application des principes posés aux articles 1 et 72 de la Constitution. L'article 1^{er}, tel que modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 (*L. const. n° 2003-276*), est ainsi rédigé : « *La France est une république indivisible (...) à l'organisation décentralisée* ».

Nous devons plaider avec Arnaud Lyon-Caen sur l'inconstitutionnalité des lois prévoyant ces transferts en ce qu'elles ne prévoient pas de faire évoluer les ressources affectées alors même que les dépenses ont explosé. Même si j'interviens aux côtés d'autres avocats de qualité j'aurai aimé le savoir solide, déterminé, connaissant totalement son dossier présent. Je m'efforcerais de porter sa force de conviction pour dire combien la libre administration des collectivités est un contrepoids aux prétentions du pouvoir central.

Les juristes qui l'ont connu portent en eux cet engagement au service notamment de la défense des libertés publiques et des droits sociaux.

C'est ce droit engagé que nous voulons continuer à faire vivre.